

Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAENR)

Les zones d'accélération des énergies renouvelables

La France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables alors qu'elle s'est engagée à atteindre un objectif de 32% de production en 2030 et la neutralité carbone en 2050 (La neutralité carbone consiste à absorber autant de carbone qu'on en émet. C'est l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter le réchauffement climatique à +2°C.).

Dans un contexte de crise énergétique, l'État a donc promulgué début 2023 la loi d'accélération des énergies renouvelables avec un triple objectif :

1. Accroître l'indépendance énergétique du pays
2. Maîtriser les coûts (la facture énergétique française a plus que doublé entre 2021 et 2022)
3. Lutter contre le changement climatique (le mix énergétique français repose encore à 60% sur des énergies fossiles importées).

C'est ainsi qu'ont été créées les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Une définition par les communes après consultation des habitants

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, en consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Vous pouvez donc consulter le projet de ZAENR sur le territoire de la commune de Sornac, via le site internet de la commune et également en Mairie. Un dossier papier est à la disposition de tous.

Un registre sera également disponible pour recueillir des remarques et des demandes. Cette consultation du public se déroulera du 23 novembre au 07 décembre 2023 à 12h00.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette question lors de sa prochaine réunion en décembre.